



2022

Guide des aides financières du **SEHV** aux collectivités



Travaux sur les réseaux pages 3-5



Eclairage public pages 6-7



Energies pages 8-9



Mobilité électrique page 10



Sensibilisation page 11



Travaux sur les réseaux



Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35

Enfouissements

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération d'enfouissements	100% pour les réseaux électriques 100% pour les réseaux de télécommunications électroniques	100% TTC pour les réseaux et le matériel d'éclairage public	Dans la limite d'un effacement par an et par commune, pour deux années consécutives, et sous réserve de places disponibles sur le programme pluriannuel des travaux.

Renforcements/Sécurisations

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération en technique aérienne	100% pour les réseaux électriques	/	La commune peut alerter le SEHV sur l'instabilité d'un réseau électrique mais c'est le SEHV qui est à l'initiative de ces opérations après avoir diagnostiqué la défaillance.
Opération en technique souterraine	100% pour les réseaux électriques 100% du câblage d'éclairage public , dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV 1750 € HT maximum par point lumineux substitué	Réseaux de télécommunications électroniques : - avec appui commun : 100% TTC, déduction faite de la participation d'Orange au génie civil ; - sans appui commun : 100% TTC + le coût du câblage et de la dépose.	



Travaux sur les réseaux

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35



Raccordements

Dans le cadre légal de la part couverte par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE), 40% de chaque projet de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont pris en charge.

Les barèmes ci-contre fixent les prix forfaitaires déduction faite de ce taux dit « de réfaction ».

Qui paye ?

CAS 1

Dans le cas général, le reste à charge de l'extension est à la charge de la commune.

En effet, l'extension crée du réseau public. Dans ce cas, les tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

CAS 2

Il existe des cas particuliers pour lesquels le SEHV finance tout ou partie du reste à charge (projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et projets d'intérêt général, raccordements et dessertes de lotissements communaux ou intercommunaux, raccordements de logements sociaux, personnes en précarité économique...).

CAS 3

Il existe des cas particuliers pour lesquels l'extension est à la charge du demandeur (extensions sur parcelle privée, raccordements exclusifs, raccordements d'équipements exceptionnels, extensions non liées à une autorisation d'urbanisme...).

Pour plus d'informations : consultez le service Raccordements et urbanisme du SEHV au **05 55 35 06 35**.



Travaux sur les réseaux



Tarifs des raccordements 2022

Prix forfaitaires du reste à charge. Ces barèmes sont révisés chaque année.

Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Tarif par mètre linéaire ≤ 200 mètres d'extension	Tarif par mètre linéaire > 200 mètres d'extension
3 à 12 kVA monophasé	1161,78 € HT	32,27 € HT / ml	64,54 € HT / ml
13 à 36 kVA triphasé	1549,04 € HT	32,27 € HT / ml	64,54 € HT / ml
Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Puissance ≤ 120 kVA	Puissance > 120 kVA
> 36 kVA puissance surveillée (ex tarifs jaunes)	1729,30 € HT	départ à partir du réseau basse tension 32,27 € HT / ml	départ à partir du poste de transformation 32,27 € HT / ml

Un acompte de 70% de l'estimation réalisée par le SEHV est à régler avant la réalisation des travaux.
 Le solde est facturé à compter de la réception des travaux prononcée sans réserve, et de leur paiement, par les services du SEHV.
 Les tarifs sont soumis à la TVA quand les travaux sont à la charge du porteur de projet.
 Pour les projets de téléphonie mobile, le prix est calculé sur devis.

Extension du réseau de télécommunications

Le SEHV peut désormais réaliser une extension du réseau de télécommunications lors de travaux de raccordements au réseau de distribution d'électricité. Les travaux TTC sont alors à la charge du demandeur, et facturés d'après devis.



Eclairage public

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35



Règles d'attribution

- Le seuil minimum pour le versement d'une subvention d'éclairage public est de 1 100 € HT.
- **Les aides présentées ci-après ne concernent que les communes dont la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est attribuée en intégralité au SEHV.** Les autres communes (Bellac et Saint-Junien) peuvent toutefois bénéficier d'une aide financière pour travaux neufs de 15% du montant HT.
- Les demandes de participation et les devis doivent être présentés avant le 31 octobre de l'année N-1.
- Après accord, les participations pourront être versées au plus tard l'année N+2 sur factures (mandat et date) et décompte du temps de régie.
- La collectivité transfère les droits des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au SEHV pour toute opération subventionnée.
- Il est possible de fusionner 3 années de subventions sur un même exercice après examen et accord du Bureau du SEHV.
- Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT assorti d'un plafond qui constitue l'aide maximale.
- Le montant de l'aide maximale est calculée selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données INSEE 2018 :

Coefficient d'admissibilité ^(C) C = (0.75 x Population 2018) + (0.25 x superficie 2018)	Communes concernées	Plafond montant HT des travaux
C > 4 000	Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Saint-Yrieix-la-Perche	180 000 €
1000 ≤ C ≤ 4 000	Bessines-sur-Gartempe, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie-l'Aiguille, Châlus, Chaptelat, Châteauneuf-la-Forêt, Châteponsac, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Coussac-Bonneval, Eymoutiers, Le Dorat, Le Vigen, Magnac-Laval, Nantiat, Nexon, Nieul, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Pardoux-le-Lac, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Victurnien, Séreilhac, Solignac, Val d'Oire-et-Gartempe, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuilh	120 000 €
C ≤ 1 000	Toutes les autres communes	60 000 €

N.B. Les subventions attribuées à un EPCI sont cumulées à celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux dans la limite du plafond annuel attribué à la commune.



Eclairage public

+ d'info sur l'adhésion : www.sehv.fr/EclairagePublic.php

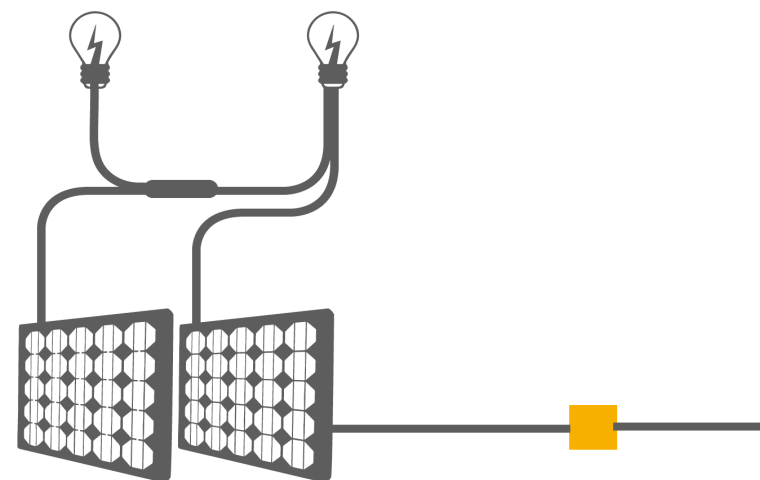


Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
Travaux neufs d'éclairage public hors coordination de travaux sur les réseaux	45% du montant HT de l'opération (fournitures et travaux)	Attention, le SEHV ne subventionne que du matériel correspondant aux normes actuelles de sobriété énergétique (référence des fiches CEE ou Leds).
Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la consommation d'énergie. Contribution au renouvellement du patrimoine d'éclairage public, substitution de technologie vers la LED, installation d'horloges astronomiques et de système de réduction de puissance ou de gestion « intelligente ».	45% du montant HT de l'opération portant sur au moins la totalité d'un départ (fournitures et pose des matériels d'éclairage public, répondant aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE) Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.	Si la collectivité est adhérente au service de maintenance d'éclairage public ou qu'elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au SEHV : la collectivité envoie avant le 31/10 de l'année N un courrier de demande d'inscription au programme de travaux de l'année N+1. Le SEHV se charge de la procédure de demande de subvention.
Aménagement de feux tricolores	15% du montant HT de l'opération (fournitures et travaux)	
Acquisition ou location d'éclairage festif (guirlandes, motifs de Noël...)	15% du montant HT de l'opération (fournitures et travaux)	Sinon : dans les mêmes conditions de délai, la collectivité envoie une demande de subvention avec un devis des travaux.
Installation d'une borne camping/marché	25% du montant HT de l'opération (fournitures et travaux)	
Achat et installation de candélabre solaire	45% du montant HT de la fourniture et pose Pour un usage point bus, voies vertes, et/ou aire de covoiturage ou assimilé, sous condition d'une distance supérieure à 150 mètres du réseau d'éclairage public ou du réseau électrique.	Attention, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de l'arrêté d'attribution de subvention (en avril ou en octobre). La subvention sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.



Energies

Demander le **Pôle Energies Climat** au 05 55 35 06 35



Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
Études énergétiques (sur le patrimoine existant, neuf ou réhabilité, sur l'éclairage public et pour les projets d'énergie renouvelable)	80% de subvention garantis. Le SEHV coordonne les demandes de subvention (ADEME, Région) et les complète pour garantir ces montants.	Ne concerne que les communes adhérentes au service ESP87. Etudes sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Cette aide exclut les études correspondant à une obligation réglementaire.
Mise en place de sous-compteurs d'énergie	25% du montant HT de l'achat du matériel (hors pose).	Ne concerne que les communes adhérentes au service ESP87. Attention, la demande de subvention doit intervenir au plus tard le 31/10 de l'année suivant la présentation du bilan par ESP87. Les travaux devront être réalisés l'année suivante.

Energies



+ d'info sur l'adhésion : www.sehv.fr/Energies.php

Projets d'ENR thermiques COT 2020-2023

L'ADEME et le SEHV ont conclu un nouveau contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Haute-Vienne visant à favoriser le développement local de production de chauffage en énergies renouvelables.

En mutualisant des projets, le SEHV peut ainsi débloquer pour des chaufferies bois collectives de taille modeste des subventions issues du Fonds chaleur à hauteur de 2 millions d'euros. L'accompagnement technique de ces projets par le SEHV valide en contrepartie la fonctionnalité et la pertinence de ces nouveaux équipements pour les collectivités.

Ce programme reste ouvert à de nouveaux projets des collectivités adhérentes à ESP87, sous réserve de leur faisabilité et des fonds disponibles.

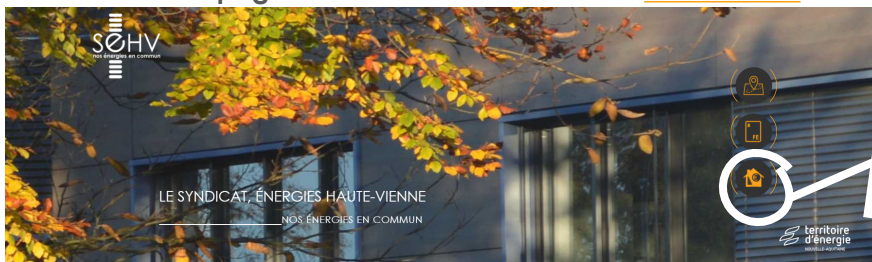
Faites part de vos questions et souhaits à votre technicien référent.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Les CEE sont attribués aux particuliers, entreprises, ou collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » sous forme d'offres de service ou de primes (souvent appelées éco-primes ou primes éco-énergie).

Le SEHV met à la disposition des collectivités une plateforme de comparaison de ces offres. Retrouvez toutes les informations sur le site du SEHV.

Raccourci sur la page d'accueil du site du SEHV : www.sehv.fr



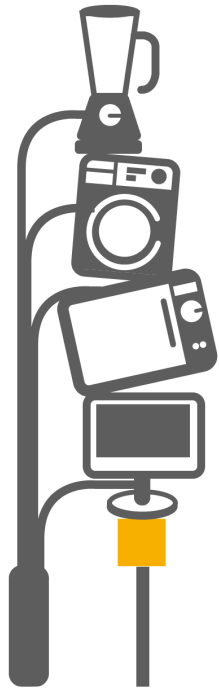


Mobilité électrique

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35

+ d'info : www.sehv.fr/MobiliteElectrique.php

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune	Observations
Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique <u>dans le cadre du schéma de déploiement du SEHV</u>	100% de l'investissement (études, aménagement du site, fourniture et installation de la borne) 100% du fonctionnement (coûts d'entretien, de dépannage, de supervision et de télégestion)	/	<u>Sur initiative du SEHV</u> Le schéma de déploiement IRVE du SEHV a été voté à l'unanimité par les élus du Comité syndical.
Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique <u>en dehors du schéma de déploiement du SEHV</u>	100% du fonctionnement (coûts d'entretien, de dépannage, de supervision et de télégestion)	100% de l'investissement doit être remboursé au SEHV après mise en service de la borne (études, aménagement du site, fourniture et installation de la borne)	<u>Sur initiative de la commune</u> Le demandeur doit délibérer en amont - pour transférer sa compétence au SEHV - pour définir le mode de financement des travaux d'investissement



Sensibilisation



Demander le **service Animation** au 05 55 35 06 35

Le catalogue des animations est disponible sur le site du SEHV :
www.sehv.fr/AnimationSensibilisation.php

Nature	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
Prêt et animation de l'exposition « Le parcours de l'énergie »	100% (visite, montage et transport de l'exposition), sous réserve de l'accord du Président du SEHV	Visite gratuite destinée aux scolaires à partir du CE2. Dans des espaces accessibles de plain-pied, sous réserve de disponibilité.
Ateliers scientifiques : sensibilisation à l'énergie à travers des manipulations	100%	Animations par demi-groupe, destinées aux scolaires à partir du CE2 et jusqu'au collège.
Concours écoloustics	100% (animations, transport lors de la remise des prix...)	Animations gratuites destinées aux scolaires du cycle 3, dans la limite des places disponibles.



Le Syndicat Energies Haute-Vienne

8 rue d'Anguernaud

ZA Le Chatenet

87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE

Tél. : 05 55 35 06 35

Fax : 05 55 39 49 01

sehv@sehv.fr - www.sehv.fr

